



COMPTE RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 27 septembre 2018 – 18 heures au MIN

Étaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M BADOUC Claude — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — M. BREPSON Bruce — Mme BURTIN Geneviève — Mme CASTEAU Isabelle — Mme CLAUZON Christiane — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSÉ Patrick (arrive question 11) — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie — M. DEROMMELAERE Michel — M. DONNAT Robert — M. FOTI Lucien — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GIRARD Nicole — Mme. GRAND Joëlle — Mme GREGOIRE Sylvie — M. GUILLAUMIN Eric — M. JUSTINESY Gérard — M. LEONARD Christian — Mme PALACIO- JAUMARD Céline — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. RAYMOND Joël — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. ROULLIN Hervé — M. ROUSSET André — M. SAGE Alain — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. AUPHAN Philippe	ayant donné pouvoir à	M. RAYMOND Joël
Mme BASSANELLI Magali	ayant donné pouvoir à	Mme AMOROS Elisabeth
M. CARLIER Roland	ayant donné pouvoir à	M. JUSTINESY Gérard
M. CHABERT Maurice	ayant donné pouvoir à	M. DAUDET Gérard
M. CLEMENT David	ayant donné pouvoir à	M. LEONARD Christian
M. DIVITA Bernard	ayant donné pouvoir à	Mme CLEMENT Marie Hélène
Mme MAILLET Marie-Jésus	ayant donné pouvoir à	M. ROUSSET André
Mme MAUGENDRE Amandine	ayant donné pouvoir à	Mme PALACIO- JAUMARD Céline
M. MOUNIER Christian	ayant donné pouvoir à	M. BOREL Félix
Mme PAIGNON Laurence	ayant donné pouvoir à	Mme DELONNETTE- ROMANO Valérie
Mme RAMBAUD Françoise	ayant donné pouvoir à	Mme ARAGONES Claire

Absents excusés :

M. GREGOIRE Jean, Mme MESSINA Audrey.

Absents non excusés :

M. FLORENS Olivier, M. de La TOCNAYE Thibaut, Mme NEMROD- BONNAL Marie-Thérèse, Mme PAUL Joëlle, M. RICAUD Alain, M ROCHE David, Mme RODRIGUEZ Hélène.

Secrétaire de séance : Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est désigné secrétaire de séance.

1- AFFAIRES GENERALES - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE.

2

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-6 et suivants ;*
- *Vu le Code électoral et notamment ses articles L 273-11 et L 273-12 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/73 en date du 6 juin 2018 relative à l'installation de nouveaux conseillers communautaires ;*
- *Vu la délibération n° 029-2018 du conseil municipal de Puget, en date du 22 juin 2018, relative à l'élection du maire.*

Suite au décès de Jean-Daniel DUVAL, élu vice-Président de LMV Agglomération et à l'élection du Maire de Puget, le 22 juin 2018, il convient d'installer le nouveau conseiller communautaire : Monsieur Alain SAGE.

Le poste de vice-Président de Jean-Daniel DUVAL, devenu vacant, fera l'objet d'une nouvelle élection.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES	
BEAUMETTES (Les)	Madame	ARAGONES Claire
	Monsieur	DAUMAS Léonce (suppléant)
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	GHIGLIONE Marie-Paule
	Monsieur	REBUFFAT Jean-Claude
CAVAILLON	Monsieur	DAUDET Gérard
	Madame	AMOROS Elisabeth
	Madame	BASSANELLI Magali
	Monsieur	BOUCHET Jean-Claude
	Madame	BURTIN Geneviève
	Monsieur	CARLIER Roland
	Monsieur	CLEMENT David
	Madame	CLEMENT Marie-Hélène
	Monsieur	COURTECUISSÉ Patrick
	Madame	DELONNETTE-ROMANO Valérie
	Monsieur	DEROMMELAERE Michel
	Monsieur	DIVITA Bernard
	Monsieur	FLORENS Olivier
	Madame	GRAND Joëlle
	Monsieur	JUSTINESY Gérard
	Monsieur	LEONARD Christian
	Madame	MESSINA Audrey
	Madame	PAIGNON Laurence
	Madame	PALACIO-JAUMARD Céline
	Monsieur	PEYRARD Jean-Pierre
Madame	MAUGENDRE Amandine	
Monsieur	ROCHE David	
Monsieur	ROULLIN Hervé	

	Monsieur	DE LA TOCNAYE Thibaut
CHEVAL-BLANC	Monsieur	MOUNIER Christian
	Madame	PAUL Joëlle
	Madame	NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
	Monsieur	BOREL Félix
GORDES	Monsieur	CHABERT Maurice
	Madame	RAMBAUD Françoise
LAGNES	Monsieur	DONNAT Robert
	Madame	CLAUZON Christiane
LAURIS	Monsieur	ROUSSET André
		Poste vacant (suite à la démission de M.BRIEUSSEL en date du 01/09/2018)
	Monsieur	FOTI Lucien
	Madame	MAILLET Marie-Jésus
LOURMARIN	Monsieur	RAYMOND Joël
	Madame	BROUSSET Isabelle (suppléant)
MAUBEC	Monsieur	VALENTINO René
	Madame	BERGIER Arlette
MERINDOL	Madame	COMBE Jacqueline
	Monsieur	BREPSON Bruce
OPPEDE	Monsieur	GREGOIRE Jean
	Madame	CASTEAU Isabel
PUGET	Monsieur	SAGE Alain
	Madame	FAIDY Danièle (suppléant)
PUYVERT	Madame	GREGOIRE Sylvie
	Monsieur	BRITY Philippe (suppléant)
ROBION	Monsieur	SINTES Patrick
	Madame	RODRIGUEZ Hélène
	Monsieur	RICAUD Alain
	Monsieur	GUILLAUMIN Eric

TAILLADES (Les)	Madame	GIRARD Nicole
	Monsieur	BADOC Claude
VAUGINES	Monsieur	AUPHAN Philippe
	Monsieur	NARDIN Serge (suppléant)



Le Président procède à l'appel du nouveau conseiller communautaire désigné conformément au rapport ci-dessus et déclare M. SAGE Alain installé dans sa fonction de conseiller communautaire.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2- AFFAIRES GENERALES - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 6 JUIN 2018 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017.*

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 6 juin 2018 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3- AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2018-05 du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant délégation d'attributions au Président.*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

Décision 2018/19 en date du 16/05/2018 portant déconsignation des indemnités de dépossession auprès de la Caisse des dépôts et consignation au profit de Monsieur et Madame BERTRAND Alain

Dans le cadre de la réalisation de la digue de protection contre les crues de la Durance, dite 'Digue des Iscles de Milan' sur la commune de Cheval-Blanc, une procédure d'expropriation a été menée à l'encontre de plusieurs propriétaires. L'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 12 avril 2016.

Par jugement en date du 12 octobre 2016, le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon a fixé le montant des indemnités revenant à Monsieur et Madame BERTRAND Alain à 561 €.

A l'occasion de cette signification et de la sommation interpellative subséquente, Monsieur et Madame BERTRAND Alain, ont manifesté leur intention de faire appel du jugement du 12 octobre 2016. Cette déclaration ayant constitué un obstacle au paiement des indemnités de dépossession, les indemnités ont été consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Nîmes en date du 16 Octobre 2017, il convient de procéder à la déconsignation de la somme de 561 € auprès de Monsieur et Madame BERTRAND Alain.

Décision 2018/20 en date du 16/05/2018 portant déconsignation des indemnités de dépossession auprès de la Caisse des dépôts et consignation au profit de l'EARL BERTRAND

Dans le cadre de la réalisation de la digue de protection contre les crues de la Durance, dite 'Digue des Iscles de Milan' sur la commune de Cheval-Blanc, une procédure d'expropriation a été menée à l'encontre de plusieurs propriétaires. L'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 12 avril 2016.

Par jugement en date du 12 octobre 2016, le juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon a fixé le montant des indemnités revenant à l'EARL BERTRAND :

- 5 427,00€ ;
- 41 545,47€ ;
- 12 661,16€ ;
- Soit un montant total de 59 633,63€.

A l'occasion de cette signification et de la sommation interpellative subséquente, l'EARL BERTRAND, a manifesté son intention de faire appel du jugement du 12 octobre 2016. Cette déclaration ayant constitué un obstacle au paiement des indemnités de dépossession, les indemnités ont été consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignation.

Suite à l'arrêt rendu par la Cour d'appel de Nîmes en date du 16 Octobre 2017, il convient de procéder à la déconsignation de la somme de 59 633,63 € au bénéfice de l'EARL BERTRAND.

Décision 2018/21 en date du 29/05/2018 d'ester en justice devant le Conseil de Prud'hommes d'Avignon

Suite aux requêtes déposées devant le Conseil des Prud'hommes d'Avignon par cinq agents de la société SAROM pour demander leur reprise par Luberon Monts de Vaucluse du fait de la fin du marché de collecte des ordures ménagères assuré par la société SAROM sur le territoire des communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines, il convient de défendre les intérêts de LMV.

La présente décision a pour objet de désigner Maître TARTANSON, avocat au Barreau d'Avignon, pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant le Conseil de Prud'hommes d'Avignon dans le dossier susvisé, ses suites ou dans les affaires liées.

Décision 2018/22 en date du 29/05/2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires pour LMV et la commune de Cavailon

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'une convention constitutive entre LMV et la commune de Cavailon pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires.

Décision 2018/23 en date du 22/05/2018 portant approbation de l'avenant 1 au marché 17TEFS04 conclu avec la société DEKRA relatif aux contrôles réglementaires des bâtiments et équipements de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le présent avenant a pour objet de rajouter au bordereau des prix, un prix unitaire concernant la fourniture de registres de sécurité. Cet ajout n'a aucune incidence sur le montant maximum annuel du marché fixé à 25 000 € HT.

Décision 2018/24 en date du 7/06/2018 portant régularisation du contrat flotte automobile 2017

Considérant que suite à la régularisation 2017 de la flotte automobile, il convient d'approuver, au profit de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, le versement de la somme de 2 281,97 € TTC par l'assureur Groupama.

Décision 2018/25 en date du 11/06/2018 d'ester en justice devant le Tribunal administratif de Nîmes

Suite au recours engagé par M. Jean-Claude Deliberato contre l'arrêté n° 2018/015 du 2 janvier 2018 par lequel le président de LVM Agglomération l'a placé en congé de maladie ordinaire du 23 janvier 2017 au 15 janvier 2018 et à demi-traitement du 23 avril 2017 au 15 janvier 2018, il convient de défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse à l'instance.

La présente décision a pour objet de désigner Maître Myriam SILEM, avocat au Barreau de Carpentras, pour défendre les intérêts de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé, ses suites ou dans les affaires liées.

Décision 2018/26 en date du 13/06/2018 portant régularisation du contrat flotte automobile 2017

Considérant que suite à la régularisation 2017 de la flotte automobile, il convient d'approuver, au profit de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, le versement d'une nouvelle somme de 20.83 € TTC par l'assureur Groupama.

Décision 2018/27 en date du 5/07/2018 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention conclue avec l'IFAC

Dans le cadre du contrat de ville 2018, LMV soutient l'action de l'association IFAC dont l'objet est de conseiller et soutenir les collectivités dans leurs missions de gestion des structures socio culturelles, en lui allouant une subvention.

En plus de cette aide financière, LMV souhaite lui mettre à disposition à titre gracieux et temporaire un local de 120 m2, situé au 45 avenue Marcel Pagnol à Cavaillon.

La présente décision a donc pour objet d'approuver la signature d'un avenant à la convention conclue le 23 avril 2018 afin de permettre la mise à disposition de ce local.

Décision 2018/28 en date du 25/06/2018 portant approbation de l'avenant 1 au marché 17ENFS05 conclu avec le centre de valorisation ALCYON relatif à l'exploitation de la plateforme de déchets verts - Lot 1 : Broyage et chargement des déchets verts

Le présent avenant a pour objet de rajouter un prix dans le bordereau des prix concernant le broyage avec maille maxi de 80 mm et chargement des déchets verts en bennes.

Cet avenant a une incidence financière en plus-value de 86 666.67 € HT sur la durée totale du marché, soit une augmentation du montant initial estimé du marché de + 8.99 %.

Pour information, le montant annuel estimatif du marché est de 241 000 € HT, soit 964 000 € HT sur sa durée maximum de 4 ans.

Décision 2018/29 en date du 25/06/2018 portant approbation de l'avenant 1 au marché 17ENFS05 conclu avec le centre de valorisation ALCYON relatif à l'exploitation de la plateforme de déchets verts - Lot 3 : Valorisation des déchets verts broyés

Le présent avenant a pour objet de rajouter un prix dans le bordereau des prix concernant la reprise et valorisation des déchets verts à la maille de 80 mm.

Cet avenant a une incidence financière en moins-value de 71 200 € HT sur la durée totale du marché, soit une diminution du montant initial du marché de - 17.66 %.

Pour information, le montant annuel estimatif du marché est de 100 800 € HT, soit 403 200 € HT sur sa durée maximum de 4 ans.

Décision 2018/30 en date du 25/06/2018 portant approbation de l'avenant 1 au marché 17ENFS07 conclu avec la société SAROM relatif à l'exploitation des déchetteries Sud Luberon, Lot 1 : Mise à disposition des bennes et transport des déchets issus des déchetteries

Le présent avenant a pour objet de rajouter une prestation de transport des déchets verts entre la déchetterie de Lauris et le site de « Mon espace vert » de Cavaillon.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, l'ajout de cette nouvelle prestation n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Décision 2018/31 en date du 6/07/2018 portant désignation des indemnités de dépossession auprès de la Caisse des dépôts et consignation au profit de l'EARL BERTRAND

Il convient de modifier la décision 2018/20 pour ne concerner que les parcelles non frappées d'hypothèque conventionnelle.

Le montant de la somme désignée au bénéfice de l'EARL BERTRAND s'établit donc à 41 545.47 €.

Décision 2018/32 en date du 18/07/2018 portant désignation des indemnités de dépossession auprès de la Caisse des dépôts et consignation au profit de l'EARL BERTRAND

L'ensemble des hypothèques étant levé, il convient de désigner la somme de 18 088.16 € au bénéfice de l'EARL BERTRAND.

Décision 2018/33 en date du 20/08/2018 portant approbation de l'avenant 2 au marché 16ENFS07 conclu avec ELIS Provence relatif à la location et à l'entretien des vêtements de travail pour Luberon Monts de Vaucluse

Le présent avenant a pour objet de réduire la dotation des vêtements des agents concernant les blousons haute visibilité.

Cet avenant a une incidence financière annuelle en moins-value de 1 535.09 € HT.

Le conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :

Décisions d'attribution



Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Acquisition de cinq véhicules et reprise de trois véhicules pour LMV Agglomération et la commune de Cavaillon réunies en groupement de commandes	BOAMP Profil acheteur	11/07/2018	65 580,86	Midi Auto Cavaillon (Citroën) – Cavaillon (84)
Travaux de réhabilitation de la piscine Roudière Lot Démolition	BOAMP Profil acheteur	22/06/2018	59 912,81	Avenir Déconstruction Gardanne (13)
Lot 1 - Gros œuvre	BOAMP Profil acheteur	09/08/2018	620 000,00	Néo Travaux – Le Thor (84)
Lot 2 - Charpente bois – Bardage – Etanchéité	BOAMP Profil acheteur	09/08/2018	642 663,50	SO.P 34 – Saint Georges d’Orques (34)
Lot 3 - Menuiseries extérieures	BOAMP Profil acheteur	09/08/2018	270 547,00	SMAB – Les Taillades (84)
Lot 4 - Electricité	BOAMP Profil acheteur	09/08/2018	205 894,71	APSYS – Nîmes (30)
Lot 5 - Chauffage – Ventilation – Plomberie	BOAMP Profil acheteur	09/08/2018	486 171,33	SELMAC Exploitation Avignon (84)
Lot 6 - Traitement d’eau piscine	BOAMP Profil acheteur	09/08/2018	334 455,06	APH – Cavaillon (84)
Lot 7 - Menuiserie Massire	BOAMP Profil acheteur	09/08/2018	299 684,10	Massire – Beaucaire (30)
Lot 8 - Carrelage faïence	BOAMP Profil acheteur	09/08/2018	184 500,00	Carillo – Fabrègues
Lot 9 - Résine bassins	BOAMP Profil acheteur	09/08/2018	112 603,00	Etandex – Eguilles
Lot 10 - VRD	BOAMP Profil acheteur	09/08/2018	176 561,40	Néo Travaux – Le Thor (84)
Etude préalable au transfert de la compétence eau potable / assainissement	BOAMP Profil acheteur	08/08/2018	82 200,00	BE Eysseric – Marseille (13)
Fourniture de papiers, enveloppes, carnets et cartes de correspondance à en tête pour la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse et la commune de Cavaillon	BOAMP Profil acheteur	03/09/2018	72 236,00	Rimbaud – Cavaillon (84)

- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-157 en date du 19 octobre 2017 portant installation d'un nouveau membre au sein du conseil communautaire ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-31 en date du 5 avril 2018 portant modification des commissions thématiques intercommunales.

Le conseil communautaire a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il est rappelé que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions abordées au conseil. Il s'agit de commissions d'études qui émettent de simples avis, formulent des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Leur fonctionnement est déterminé dans le règlement intérieur.

6 commissions ont ainsi été constituées de la manière suivante :

Intitulé de la commission	Délégations
« Développement »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Développement économique, aménagement de l'espace et transport ▸ Aménagement numérique ▸ Travaux
« Petite enfance »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Petite enfance
« Politique environnementale »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Environnement ▸ Déchetteries et collecte ▸ Politique énergétique ▸ Aménagement rural
« Finances »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Finances ▸ Mutualisation ▸ Suivi des programmes de financement
« Tourisme- Culture – Loisirs »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Médiathèques ▸ Piscines ▸ Musiques actuelles ▸ Tourisme ▸ Campings
« Politique de la ville- Habitat Emploi »	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Politique de la Ville- Habitat ▸ Emploi et insertion

Chaque commission est composée de 20 membres maximum.

La composition des commissions thématiques établie lors de la séance du conseil en date du 05 avril 2018 (n°2018/31) doit être modifiée afin de tenir compte des nouveaux conseillers membres installés lors du conseil du 6 juin (Mme Amandine MAUGENDRE et M. Eric GUILLAUMIN) et du conseil du 27 septembre 2018 (M. Alain SAGE).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **FIXE** la composition de ces commissions conformément au tableau joint en annexe.

6- AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LMV AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-179 en date du 14 décembre 2017 Désignation des représentants de LMV au sein des syndicats mixtes exerçant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dite GEMAPI ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-01 en date du 14 février 2018 portant installation de nouveaux membres au sein du conseil communautaire.*

Suite à l'installation de Madame Amandine MAUGENDRE et Monsieur Eric GUILLAUMIN lors du conseil communautaire du 06 juin 2018 puis de Monsieur Alain SAGE, le 27 septembre 2018, il convient de désigner de nouveaux représentants de LMV au sein des organismes extérieurs suivants :

Syndicat mixte du SCOT	Alain SAGE (titulaire) – Puget Danielle FAIDY (suppléante) - Puget Eric GUILLAUMIN (suppléant) - Robion
SIRTOM	Eric GUILLAUMIN (suppléant) - Robion
SIRCC	Pierre NIBBIO (suppléant) - Gordes Bertrand MILLE (suppléant) – Gordes
SMAVD	Alain SAGE (titulaire) – Puget

Par ailleurs, Le comité syndical du syndicat d'électrification a institué une commission consultative paritaire, en application de l'article L2224-37-1 du CGCT. Cette commission présidée par le Président du SEV coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données. Elle permettra aussi de prendre en compte les initiatives des différentes collectivités relatives à la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie notamment celles en faveur du développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale (14) soit un total de 28 membres. LMV dispose d'un représentant.

La candidature de Jean GREGOIRE, vice-Président délégué à la politique énergétique est proposée.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il sera demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

De plus, aucune autre candidature n'est déposée après appel de candidatures, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président.

A l'issue de la mise en concurrence, les candidats ayant déposé une offre sont les suivants :

- SEMAT à Aubagne (13) → lots 1, 2
- BMV (Bro Méridionale de Voirie) à Avignon (84) → lots 1, 2
- FAUN à Guilherand-Granges (07) → lots 1, 2
- RENAULT TRUCKS à Cavaillon (84) → lots 3, 4
- CHABAS AVIGNON SAS à Cavaillon (84) → lots 3, 4
- FRAIKIN à Cavaillon (84) → lot 4

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère	Pondération	Eléments d'appréciation du critère
Prix	55%	apprécié au regard du détail quantitatif estimatif, selon la formule suivante : $N(c) = P(m) / P(c) \times 55$, dans laquelle : $N(c) = \text{Note du candidat}$ $P(m) = \text{Prix de l'offre du candidat le moins-disant}$ $P(c) = \text{Prix de l'offre du candidat}$
Valeur technique de l'offre	45%	appréciée au regard des éléments suivants : Sous-critère 1 : Le questionnaire d'évaluation complété par le candidat pour 30 points Sous-critère 2 : La visite des lieux pour 15 points répartis de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Etat et qualité du matériel de l'atelier PL (10 points) ▪ Agencement et propreté de l'atelier (5 points)

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse du service, la commission d'appel d'offres a retenu :

- Pour le lot 1, l'offre de l'entreprise BRO Méridionale de Voirie comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel 89 139,06 € TTC ;
- Pour le lot 2, l'offre de l'entreprise FAUN Environnement comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 22 915,67 € TTC ;
- Pour le lot 3, l'offre de l'entreprise Renault Trucks comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 96 458,72 € TTC ;
- Pour le lot 4, l'offre de l'entreprise Chabas Avignon SAS comme attributaire du marché pour un montant estimatif annuel de 32 789,45 € TTC.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18OMFS01 – lot 1, avec l’entreprise BRO Méridionale de Voirie, située à Avignon (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18OMFS01 – lot 2, avec l’entreprise FAUN Environnement, située à Guilherand-Granges (07) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18OMFS01 – lot 3, avec l’entreprise Renault Trucks, située à Cavaillon (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le marché n°18OMFS01 – lot 4, avec l’entreprise Chabas Avignon SAS, située à Cavaillon (84) ainsi que tout autre document utile à la mise en œuvre de cette délibération;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018 et suivants.



9- DEVELOPPEMENT – ZAC ‘DES HAUTS BANQUETS’ - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A LA CREATION DE LA ZONE D’AMENAGEMENT CONCERTÉ ‘DES HAUTS BANQUETS’.

Rapporteur : Gérard Daudet, Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu les articles L.103-2 et suivants du Code de l’urbanisme ;*
- *Vu l’article R.122-2 du Code de l’Environnement ;*
- *Vu l’article R.214-1 du Code de l’Environnement ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse n°2017-15 en date du 12 janvier 2017 portant intention de création d’une ZAC au quartier des Hauts Banquets sur la commune Cavaillon et lancement de la concertation préalable à la création – Adoption des modalités de la concertation ;*
- *Vu l’avis favorable du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Par délibération du 12 janvier 2017, LMV a ouvert la concertation préalable à la création de la ZAC et en a défini les modalités, conformément aux articles L1.03-2 et suivants du Code de l’Urbanisme.

La concertation s’est déroulée du 13 janvier 2017 au 20 septembre 2018.

Pour ce faire, LMV a mis en place au siège de l’Agglomération et à l’Hôtel de Ville de la commune de Cavaillon, une exposition évolutive retraçant l’histoire du projet de la ZAC ainsi que les grandes lignes du projet.

Sur ces mêmes lieux, ont été mis à disposition du public, des registres permettant le recueil d’observations écrites des citoyens.

Par ailleurs, le site internet de l’agglomération www.luberonmontsdevaucluse.fr retrace l’évolution du projet.

Des publications relatives à la concertation préalable et à l’avancée du projet ont été réalisées dans la presse locale, spécialisée et dans les revues communautaires.

Compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2018

Au regard des demandes de nombreuses entreprises pour s'installer sur le périmètre de l'Agglomération et notamment sur Cavaillon, il est urgent et d'intérêt général que la ZAC 'des Hauts Banquets' puisse se réaliser et que l'aménageur dispose de tous les outils juridiques permettant d'acquérir l'ensemble des terrains nécessaires à l'aménagement.

Les dossiers réglementaires pour l'obtention de l'autorisation préfectorale sont finalisés. Ils comprennent :

- tome 1 'dossier d'enquête préalable à la déclaration' ;
- tome 2 'dossier d'enquête parcellaire'.

Ils seront déposés tout prochainement auprès des services instructeurs de l'Etat.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** les dossiers réglementaires tome 1 'dossier d'enquête préalable à la déclaration' et tome 2 'dossier d'enquête parcellaire' finalisés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant :
 - à déposer l'ensemble des dossiers réglementaires en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale ;
 - à solliciter de Monsieur le Préfet de Vaucluse l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la réalisation des travaux ;
 - à signer tous documents se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11- DEVELOPPEMENT – CONTRAT DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC 'DES HAUTS BANQUETS'.

Rapporteur : Gérard Daudet, Président.

- *Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1, L 300-4, L 300-5, R 300-9 et R 300-11-2 ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-5 et L 1414-1 à L 1414-4 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
- *Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 25, 75 et 76 ;*
- *Vu le décret n°2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres spécifique en date du 13 septembre 2018 pour l'attribution de la concession d'aménagement pour la ZAC des Hauts Banquets, le classement qu'elle a effectué, et sa décision de considérer l'offre de la société IDEC Groupe comme l'offre économiquement la plus intéressante ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Par délibération du 14 septembre 2017, LMV a lancé la procédure de dialogue compétitif, afin d'attribuer la délégation de l'opération d'aménagement de la ZAC 'Des Hauts Banquets', à un prestataire.

Lors de la consultation, lancée fin 2017, six candidatures ont été remises.

L'analyse a permis de sélectionner 3 candidats : QUARTUS/MIPI/TPF Ingénierie, IDEC GROUPE et ID/AXTOM DEVELOPPEMENT/XXL ATELIER ARCHITECTES.

Durant le 1^{er} semestre 2018, ces trois candidats ont participé à 3 tours de dialogue.

A l'issue de ce dialogue, les deux candidats IDEC GROUPE et ID/AXTOM DEVELOPPEMENT/XXL ATELIER ARCHITECTES ont remis une offre finale. Le 3^{ème} candidat QUARTUS Logistique a fait savoir, par courrier, son retrait de la procédure de mise en concurrence.

La commission d'appel d'offres spécifique s'est réunie le 13 septembre 2018 afin de procéder au classement des deux offres rendues.

Au regard des dossiers remis et de leur analyse, la commission a classé la société IDEC Groupe en première position et le groupement ID/AXTOM DEVELOPPEMENT/XXL ATELIER ARCHITECTES en seconde position.

Le contrat proposé par la société comprend les mentions substantielles suivantes :

- **Cocontractant** : La société par actions simplifiée Groupe IDEC, au capital de 13.650.780 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 411 136 583 dont le siège est situé 37 avenue Pierre 1^{er} de Serbie – 75 008 PARIS
- **Clause de substitution** : À tout moment après la notification du contrat, le CONCESSIONNAIRE peut proposer au CONCÉDANT de substituer toute société dédiée et le CONCÉDANT ne pourra pas s'opposer à cette substitution si le CONCESSIONNAIRE détient, directement ou indirectement, 95 % de cette société.
- **Objet** : de manière synthétique :
 - Réaliser, en concertation avec le CONCÉDANT, un dossier de création de la ZAC, un dossier de réalisation et un programme des équipements publics ;
 - Acquérir les terrains nécessaires à l'opération, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation ou de préemption ;
 - Réaliser les études et les aménagements nécessaires à la commercialisation de lots de terrains, y compris le raccordement aux réseaux existants ;
 - Réaliser les équipements publics prévus et notamment les voiries et réseaux divers, les espaces verts, la station d'épuration et les réseaux indispensables au fonctionnement de cette dernière tels qu'ils sont définis dans le préprogramme des équipements publics ;
 - Commercialiser les lots viabilisés par ses soins.
- **Financement de l'opération** : Le CONCESSIONNAIRE prend en charge l'ensemble des charges liées à la bonne exécution de la présente, à l'exception de celles restant expressément à la charge du CONCÉDANT. Il doit notamment financer l'ensemble des acquisitions, études opérationnelles dont il a l'initiative, travaux et frais de commercialisation nécessaires à l'exécution de l'ensemble de ses missions. De manière générale, les charges supportées par le CONCESSIONNAIRE pour la réalisation de la ZAC sont réputées couvertes notamment par les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis, les produits financiers, ainsi que les subventions.
Toutefois, pour les terrains appartenant à la Communauté d'agglomération (A titre principal « terrains Immochan »), le CONCESSIONNAIRE paiera le prix dans les conditions suivantes :
 - 1.5 million dans les trois mois de la signature (sans condition suspensive)

Compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2018

- 2.5 millions 1 an plus tard (sans condition suspensive)
- 1 674 312,50 à la levée des conditions suspensives (au mieux, mai/juin 2019)
- 2 837 156,25 un an plus tard (mai/juin 2020)
- 2 837 156,25 un an plus tard (mai/juin 2021)
- **Risques** : Ils sont pris par le CONCESSIONNAIRE à l'exception des suivants :
 - Prescriptions de contraintes archéologiques nécessitant des fouilles affectant l'équilibre économique de la ZAC ;
 - Découverte de pollutions sur un ou plusieurs terrains nécessaires à la réalisation de la ZAC nécessitant des travaux de dépollution ou de désamiantage affectant l'équilibre économique de la ZAC ;
 - Découverte de contraintes liées à la nature du sol ou du sous-sol, ou à la situation géotechnique affectant l'équilibre économique de la ZAC ;
 - Modification du programme des équipements publics à la demande du CONCÉDANT affectant l'équilibre économique de la ZAC ;
 - Recours gracieux et/ou contentieux contre les actes détachables de la passation du contrat ou contre le contrat lui-même ;
 - Recours gracieux et/ou contentieux sur les différents actes relatifs à la présente ZAC y compris ceux relatifs au droit du sol, permis de construire, etc. ;
 - Recours gracieux et/ou contentieux contre l'arrêté de DUP ;
 - Évolution défavorable du cadre législatif et réglementaire ayant un impact sur la ZAC.

La survenance d'un de ces événements oblige les parties à se rencontrer pour modifier éventuellement les conditions d'exécution du contrat.

- **Résiliation** : la résiliation du contrat est possible :
 - d'un commun accord.
 - Après un préavis de douze mois, à la seule initiative du CONCÉDANT pour un motif d'intérêt général et en contrepartie d'une indemnisation liée à la rémunération dont le CONCESSIONNAIRE sera privé ainsi que le remboursement des sommes que le CONCESSIONNAIRE aura engagées au titre des études, des acquisitions et des travaux.
 - pour faute du CONCESSIONNAIRE.
 - Par le juge en cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du contrat.
 - en cas d'impossibilité de réaliser l'opération d'aménagement pour des raisons réglementaires avec indemnisation des études et travaux engagés par le CONCESSIONNAIRE ainsi que le rachat des terrains acquis par le CONCESSIONNAIRE.
 - en cas de redressement judiciaire selon les dispositions du Code de commerce.
 - de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire du CONCESSIONNAIRE.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **PREND ACTE** du classement de la commission d'appel d'offres spécifique réunie le 13 septembre 2018 plaçant la société IDEC Groupe en première position et le groupement ID/AXTOM DEVELOPPEMENT/XXL ATELIER ARCHITECTES en seconde position.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession d'aménagement avec la société IDEC Groupe, contrat comprenant les clauses substantielles précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout autre document se rapportant à cette délibération.



12- AMENAGEMENT – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE PAR L'INRAP (INRAP).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.

Dans le cadre de la création de la ZAC des Hauts Banquets dénommée Natura'Lub, un diagnostic archéologique, préalable nécessaire, doit être réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de l'Institut National de Recherches en Archéologie Préventive (INRAP). Ce diagnostic comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Ce diagnostic fait l'objet d'une convention entre l'INRAP et LMV Agglomération. Le projet de convention établi par l'INRAP, a pour objectif de préciser les conditions de réalisation de cette opération à l'occasion des travaux d'aménagement projetés par LMV.



Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention relative à la mise en œuvre du diagnostic archéologique par l'INRAP ;
Compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2018

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13- DEVELOPPEMENT - DEMARCHE 'LABEL ECOPARC VAUCLUSE' : DOSSIER DE CANDIDATURE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le schéma de cohérence territoriale du bassin de vie Cavaillon-Coustellet-Isle-sur-la-Sorgue approuvé le 19 décembre 2012, mis en révision par délibération du 23 octobre 2013 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique et conformément à ses statuts, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération mène la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté 'Les Hauts Banquets' sur la Commune de Cavaillon. L'Agglomération souhaite faire de ce projet une action exemplaire en termes de qualité architecturale, paysagère et de cadre de vie.

La ZAC dénommée Natura'Lub est un parc productif d'environ 45 ha dédié à la naturalité et positionné sur les 5 marchés de l'Opération d'Intérêt Régional intervenant sur l'ensemble de la chaîne valeur : du sol à l'applicatif. Ce futur parc se veut être un espace de business collaboratif labellisé OIR Naturalité par la Région Sud, en décembre 2017.

Ce projet constitue un des axes forts de la stratégie économique de l'Agglomération.

De plus, l'ensemble de ce projet s'inscrit dans les orientations du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, et du SCOT du bassin de vie Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue en cours de révision.

Pour mener à bien cette opération, LMV a fait le choix de concéder la ZAC à un aménageur pour réaliser et commercialiser le parc d'activités.

Le Conseil Départemental de Vaucluse propose un dispositif d'aides en faveur des quartiers d'activités économiques d'intérêt local dans le respect de la Charte ECOPARC VAUCLUSE et le label qualité départemental.

Ce dispositif permet d'accorder une subvention de 25.000 € par hectare pour les travaux de création de parcs d'activités de 30 hectares et plus, plafonné à 1 000 000 euros, et un taux maximum de 30% des dépenses éligibles, sous réserve du respect de la charte qualité ECOPARC VAUCLUSE.

Le Schéma d'Aménagement de principe du parc d'activités 'Natura'Lub' reprend les grands principes de cette charte de qualité :

- Accessibilité, mobilité et sécurité,
- Attractivité fonctionnelle et paysagère,
- Qualité environnementale et énergétique,
- Animation et gestion durable des parcs et quartiers d'activités.

Il est donc proposé de candidater en vue d'obtenir une subvention maximale d'un montant de 1 000 000 euros au titre des travaux de création de parcs d'activités de 30 hectares et plus, auprès du Conseil Départemental de Vaucluse.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le dépôt de dossier de demande de subvention 'label ECOPARC Vaucluse' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14- DEVELOPPEMENT – SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ BORDS DE DURANCE (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment L.311-1 et suivants, R.311-5 et suivants ;*
- *Vu la délibération communale approuvant la création de la ZAC 'Bords de Durance' en date du 20/02/1989 ;*
- *Vu la délibération n°10 approuvant le transféré des zones d'activité de la Commune de Cavaillon à la Communauté de Communes Provence Luberon Durance en date du 16 décembre 2004;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la demande de la commune de Cavaillon de suppression de la ZAC Bords de Durance en date du 18/09/2018 ;*
- *Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.*

Par délibération du 11 décembre 1989, la commune de Cavaillon a créé la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) 'Bords de Durance'. Le dossier de réalisation et notamment le Plan d'Aménagement de Zone ont été modifiés par délibération du conseil municipal du 04 mai 1992.

D'une superficie de 22 ha, cette opération d'aménagement était destinée à l'accueil d'activités économiques non polluantes dont certaines nécessitaient l'utilisation du fret, ce qui a conduit à ce que l'ensemble des lots vendus soit raccordé au réseau ferré.

L'aménagement de cette zone a été concédé par la ville de Cavaillon à la société SEDV devenue CITADIS par convention en date du 15 octobre 1990.

Le programme des équipements publics, comprenait l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'aménagement d'espaces libres et installations diverses nécessaires à la vie des usagers et des entreprises. Il a été réalisé conformément au dossier de réalisation de la ZAC.

De par sa compétence en matière de développement économique et par délibération du 16 décembre 2014 approuvant le transfert des zones d'activités et notamment la ZAC 'Bords de Durance', cette dernière a été transférée à la communauté de communes Provence Luberon Durance.

Le bilan de clôture de la ZAC a été approuvé par délibération du 11 décembre 2008.

La ZAC 'Bords de Durance' étant achevée, et selon la demande de la commune de Cavaillon, il convient en vertu des dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme, de procéder à la suppression de la ZAC.

La conséquence de cette suppression est l'abrogation de l'acte de création de la ZAC et la suppression du périmètre de la ZAC.

La suppression de la ZAC a pour conséquence le rétablissement des taxes et participations de droit commun et notamment de la taxe d'aménagement sur ce secteur.

Les terrains inclus dans la ZAC figurent en zone UEa du futur Plan Local d'Urbanisme.

Le rapport de présentation annexé à la présente délibération expose plus amplement les motifs de la suppression de la zone.

**Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la suppression de la ZAC 'Bords de Durance' ;
- **SUPPRIME** la ZAC 'Bords de Durance', conformément aux dispositions de l'article R.311-12 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15- DEVELOPPEMENT – SUPPRESSION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ 'CABEDAN' (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le code de l'urbanisme et notamment L.311-1 et suivants, R.311-5 et suivants ;*
- *Vu la délibération communale approuvant la création de la ZAC 'Cabedan' en date du 20 novembre 1991 ;*
- *Vu la délibération n°10 approuvant le transféré des zones d'activité de la Commune de Cavaillon à la Communauté de Communes Provence Luberon Durance en date du 16 décembre 2004;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la demande de la commune de Cavaillon de suppression de la ZAC Bords de Durance en date du 18/09/2018 ;*
- *Vu le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 24 mai 2018.*

Par délibération du 20 novembre 1991, la commune de Cavaillon décidait de créer la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) 'Cabedan'.

D'une superficie de 15 ha, cette opération d'aménagement était destinée à accueillir des entreprises liées à l'agro-alimentaire, dans le secteur de la distribution et du stockage.

Le centre tertiaire situé à Lagnes d'une superficie de 1062 M² ouvre à la location des bureaux dont les caractéristiques sont diverses.



Le déménagement récent des services Finances et Ressources Humaines libère 2 lots de 100 m² de bureaux équipés de cloisons permettant une utilisation optimale des locaux.

Il est donc proposé de fixer un prix en tenant compte de la surface minimale de 100 m² et du niveau d'équipement.

Par comparaison, une surface de cette taille (100 M²) équipée est actuellement louée 10 € HT le m², conformément au barème en vigueur.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Surface et prix de location mensuelle au m ²	
Box N°1	
B1a : 61 m ² (Pôle TCL)	B1a : 18,60 m ² (13 € HT m ²)
B1b : 13,20 m ² (13 € HT m ²)	B1b : 22,10 m ² (13 € HT m ²)
B1c : 14,60 m ² (13 € HT m ²)	B1c : 19,80 m ² (13 € HT m ²)
B1d : 15,60 m ² (13 € HT m ²)	B1d : 22,10 m ² (13 € HT m ²)
	B1e : 18,60 m ² (13 € HT m ²)
Box N°2	
B2a (salle de réunion)	B2a : 75 m ² (10 € HT le m ²)
Box N°3	
B3a et B3b: 100 m ² (10 € HT m ²)	B3a et B3b : 100 m ² (12 € HT m ²)
Non cloisonné	Surface cloisonnée
Box N°4	
B4a : 50 m ² (12 € HT m ²)	B4a et B4b : 100 m ² (12 € HT m ²)
B4b: 50 m ² (12 € HT m ²)	Surface cloisonnée
Villa Ouest E	
1 grande salle (42,63 m ²), 1 petite salle (22,33 m ²), toilettes et lavabos (11 m ²), 1 entrée (5,72 m ²)	81,35 m ² (9 € HT le m ²)
Villa Est D	
4 bureaux, 1 accueil, toilettes et lavabos,	124,10 m ² (9 € HT le m ²)

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17- VOIRIES : DETERMINATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LA COMPETENCE OPTIONNELLE : CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE RECONNUE D'INTERET COMMUNAUTAIRE / CREATION, AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE. (ANNEXE N°5)

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L 5214-16 IV;*
- *Vu le Code de la voirie routière ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

L'exercice de certaines compétences par les EPCI à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire. Ce dernier est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de l'effectif de l'organe délibérant.

Suite à la transformation de LMV en communauté d'agglomération, le conseil communautaire a délibéré et défini uniquement l'intérêt communautaire dans le cadre de l'exercice des compétences « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et « Action sociale d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire qui s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes n'a pas encore été déterminé pour la compétence optionnelle : *création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire, création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire*. La définition de l'intérêt communautaire doit intervenir dans les deux ans suivant le transfert de la compétence. Les voiries concernées par la définition de l'intérêt communautaire seront transférées et feront l'objet d'une mise à disposition des biens par les communes à la communauté.

La compétence voirie se compose de trois volets : la création, l'aménagement et l'entretien.

- La création englobe l'ouverture et la construction de voies nouvelles, ainsi que l'ouverture et la construction de voies existantes appartenant à des personnes publiques, mais non classées dans le domaine public routier.

Le programme Action Cœur de Ville initié par le Gouvernement lors de la seconde Conférence Nationale des Territoires en décembre 2017 fait l'objet d'un pilotage du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Parmi les 222 villes sélectionnées, Cavaillon a été retenue aux côtés de Carpentras et d'Avignon pour le Département du Vaucluse.

Ce programme ambitieux qui va s'étaler sur 5 ans, vise à créer les conditions efficaces du renouveau et du développement du réseau de villes moyennes retenues, en mobilisant d'importants moyens de l'État et de ses partenaires en faveur de la mise en œuvre de projets de territoire portés par les communes centres, avec leurs intercommunalités.

Ainsi, le programme vise dans sa globalité à accompagner les collectivités territoriales dans leur projet de territoire qui devra traiter de différentes problématiques et enjeux, et notamment :

- **conforter/faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville** : réhabiliter et requalifier l'habitat privé ancien pour qu'il réponde aux impératifs et attentes d'aujourd'hui et être une alternative soutenable au modèle pavillonnaire ; faciliter l'accès au logement des ménages modestes ; renforcer l'accompagnement des projets de requalification du bâti ;
- **redonner de la force au tissu commercial et économique** : développement, renouvellement et mixité des activités, traditionnelles comme innovantes (management de centre-ville, appui à la transformation numérique des TPE et PME, développement de nouveaux services aux consommateurs, d'une offre de produits de qualité, innovants et originaux, mise en valeur de produits artisanaux locaux, etc.) ; facilitation de la mobilité et du stationnement en centre-ville ; valorisation des atouts touristiques et culturels ; développement d'une offre de formation initiale et continue corrélée aux besoins locaux ;
- **favoriser la mobilité professionnelle pour développer l'emploi dans les entreprises du territoire** : créer une offre locative urbaine attractive et adaptée aux besoins des salariés et notamment des jeunes actifs ;
- **améliorer la qualité de vie** : mixité des services au public et des commerces ; facilité des déplacements (modes doux, transports innovants, développement de la « ville intelligente ») ; lien social ; inclusion, services publics et au public ; culture et patrimoine, sport, espaces verts, propreté ;
- **soutenir la vie locale** : qualifier les espaces publics et offrir un cadre de vie satisfaisant pour la population, assurer une animation des centres, garantir la sécurité en centre-ville, proposer une offre de services à la population répondant mieux aux demandes mais aussi développer les usages des outils numériques (site internet de produits locaux, services de conciergerie, utilisation des réseaux sociaux pour valoriser des événements locaux, des prestations ou des produits, wifi gratuit en centre-ville).

La démarche d'accompagnement proposée aux territoires bénéficiaires donne lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique. Elle permet, *sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie globale déployée par le binôme ville/agglomération, d'un projet et d'un plan d'actions*, de mobiliser les crédits des partenaires financiers tels que la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement, l'ANAH.

La convention cadre permet de démarrer des actions prêtes, dites « matures », en cohérence avec le programme, sans attendre la finalisation du diagnostic et du projet Cœur de ville.

Parmi les actions matures programmées sur le territoire, la réhabilitation de la piscine Roudière avait été identifiée par les services de l'Etat et sera cofinancée à hauteur de 179 092 € au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Limitrophe à un quartier prioritaire, relié par le réseau de transports urbains C mon Bus, cet équipement joue un rôle majeur sur Cavaillon et son agglomération.

Action cœur de ville est un accélérateur de projets pour la ville centre et son agglomération.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20- RESSOURCES HUMAINES - APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du travail ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 57-7 ;*
- *Vu la loi n° 84-594 du 12/07/1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 85-552 modifié du 22/05/1985 relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;*
- *Vu le décret n° 85-603 modifié du 10/06/1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;*
- *Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;*
- *Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu les décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;*
- *Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation ;*
- *Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret 2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;*
- *Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 relative au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;*
- *Vu l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du Comité Technique du 29 juin 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut ainsi qu'aux personnes concourant à une mission de service public au sein de la collectivité. Encadré par les textes, ce droit fait de l'agent l'acteur principal de son parcours professionnel en lui offrant une plus grande souplesse dans l'organisation de sa carrière et de son parcours professionnel.

La formation répond à de multiples objectifs :

- *accompagner les grands projets et préparer l'avenir,*
- *s'adapter à un environnement en perpétuelle évolution,*
- *améliorer la qualité du service au public,*
- *favoriser la professionnalisation des métiers,*
- *veiller à la sécurité et à la santé au travail des agents,*
- *organiser et prioriser les départs en formations,*
- *maîtriser les coûts liés à la formation,*
- *rechercher une meilleure adéquation entre le besoin en compétences et la formation,*
- *respecter les obligations statutaires,*
- *mettre en œuvre le Compte Personnel d'Activité,*
- *développer l'individualisation des parcours.*

La politique de formation doit concilier les priorités de formations collectives développées par Luberon Monts de Vaucluse Agglomération, l'individualisation des formations induites par la loi sur la fonction publique territoriale de 2007 et l'institution du Compte personnel de formation.

Le règlement de formation est un document qui permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation.

Il constitue :

- un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation dans la collectivité,
- un document cadre permettant à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que ses interlocuteurs en matière de formation, les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Le présent règlement intègre le Compte Personnel de Formation (CPF) qui remplace désormais le Droit Individuel à la Formation (DIF).

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'entériner le projet de règlement de formation ainsi que les plafonds de prise en charge des frais de formation dans le cadre du CPF (hors prépa concours), proposés comme suit :

- **Formation inférieure ou égale à 35 heures : 100€ par action de formation**
- **Formation supérieure à 35 heures : 300€ par action de formation**

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement de formation joint pour les agents de LMV ;
- **DIT** qu'il rentrera en application au 1^{er} octobre 2018 ;

Compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2018

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités de rémunération.

Il est donc proposé de compléter le régime indemnitaire de LMV Agglomération selon les modalités ci-après.

Ce régime indemnitaire repose sur les objectifs suivants :

- Le respect de la parité entre les filières
- L'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes
- La reconnaissance de la hiérarchie des grades et des fonctions
- L'équité entre les agents placés sur des fonctions avec des responsabilités et des exigences de technicité équivalentes

Suite à l'arrêté du 14 mai 2018 prévoyant l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, il convient donc de compléter les délibérations n°2017-97 du 17 mai 2017 et n°2017-139 du 14 septembre 2017.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les bibliothécaires territoriaux et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

CHAPITRE 1 : Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Article 1-1 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

Sont désormais concernés par le RIFSEEP, les agents relevant de la filière culturelle : les conservateurs territoriaux de bibliothèques, les bibliothécaires territoriaux et les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Article 1-2/1-3 : Les parts du RIFSEEP

Inchangés.

Article 1-4 : Les montants annuels maximum par groupes de fonction

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Le plafond des indemnités ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable, sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les montants annuels encadrés de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire sont les suivants :

Groupes de fonction Catégorie A	Postes	Plafonds réglementaires annuels	
		IFSE	CIA
Conservateurs territoriaux des bibliothèques			
G.A-2	Adjoint.e de direction de Pôle ou Directeur.trice d'un service	31 450 €	5 550 €
Bibliothécaires territoriaux			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	29 750 €	5 250 €
G.A-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	27 200 €	4 800 €
Groupes de	Postes	Plafonds réglementaires annuels	

fonction Catégorie B		IFSE	CIA
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques			
G.B-1	Responsable d'un service ou d'une unité	16 720 €	2 280 €
G.B-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	14 960 €	2 040 €

CHAPITRE 2 : Les primes spécifiques liées à des fonctions ou à des sujétions particulières

Inchangé.

CHAPITRE 3 : Le régime indemnitaire des postes exclus du RIFSEEP

Inchangé.

CHAPITRE 4 : Les modalités de versement du régime indemnitaire

Modifié par la délibération n°2018-13 du 14 février 2018

Inchangé.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** les dispositions portant sur le régime indemnitaire des conservateurs territoriaux de bibliothèques, des bibliothécaires territoriaux et des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques telles qu'exposées ci-dessus ;
- **DIT** que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- **PRECISE** que la délibération n°2014-04 du 15 janvier 2014 portant sur le régime indemnitaire demeure applicable pour les cadres d'emplois non couverts par le RIFSEEP,
- **PRECISE** que les délibérations n° 2015-114 du 12 octobre 2015 et n°2017-37 du 12 janvier 2017 relatives aux astreintes demeurent en vigueur ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits aux budgets principal et annexes de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23- RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01^{ER} OCTOBRE 2018.

37

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;*
- *Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 26 juin 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018..*

Une actualisation du tableau des effectifs de LMV est nécessaire pour tenir compte de l'avancement de grade de la dernière Commission Administrative Paritaire du 26 juin 2018 et des recrutements projetés.

1. Recrutements

a. Chargé de mission GEMAPI

Le territoire de l'agglomération comporte plusieurs cours d'eau majeurs et sensibles tels que la Durance, le Coulon-Calavon et le canal Saint Julien notamment.

Dans le cadre du transfert progressif de la compétence GEMAPI aux EPCI, Luberon Monts de Vaucluse doit se doter d'une personne qualifiée, compétente pour mener un travail de diagnostic sur le territoire afin d'en comprendre les enjeux, de présenter différentes stratégies et de conseiller les élus sur le mode de gestion de cette compétence.

LMV recrutera en priorité un fonctionnaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux. LMV se réserve le droit de recruter un agent contractuel de droit public, par dérogation et en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée.

Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans le cas où, pour les emplois du niveau de la catégorie A, les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi. L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau I et d'une expérience significative dans le domaine de la GEMAPI.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

b. Chargé de mission habitat

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération exerce la compétence « équilibre social de l'habitat » depuis sa création le 1^{er} janvier 2017.

Les enjeux du pôle sont, d'une part stratégiques, permettre aux élus de dégager la politique communautaire, et d'autre part opérationnels, réussir la mise en œuvre les orientations politiques.

Le PLH est engagé depuis octobre 2017. La phase de diagnostic est aboutie. La phase de définition des orientations est en cours et dès l'automne le plan d'actions devra être défini.

En ce qui concerne la Conférence Intercommunale du Logement, l'agglomération n'a rien engagé à ce jour. Or, l'objectif est de parvenir à formaliser les orientations en matière d'attribution des logements

sociaux avant la fin 2018, afin d'être en mesure d'annexer le document d'orientation de la future Convention Intercommunale d'Attribution au protocole ANRU.

A compter du 1^{er} octobre, la chargée d'accueil LMV prendra le poste de chargée de mission habitat et sera remplacée dans ses fonctions par une contractuelle de catégorie C.

Il y a donc lieu d'actualiser le tableau des effectifs en conséquence.

c. Conseiller en prévention

Le renforcement de la politique de santé au travail et d'amélioration des conditions de travail suppose le développement d'une véritable culture de prévention des risques professionnels.

L'objectif d'une politique de prévention est multiple :

- préserver la santé et la sécurité des agents sur le lieu de travail ;
- procurer un bien-être social en agissant sur l'amélioration des conditions de travail ;
- impliquer et motiver les agents autour d'un projet commun ;
- réduire le nombre et la gravité des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- réduire les coûts directs (matériels, frais médicaux...) et les coûts indirects (traitement du dossier, désorganisation des équipes de travail, baisse de la qualité du service rendu, surcharge de travail...) occasionnés par un accident de service ou une maladie professionnelle ;
- protéger juridiquement la collectivité et notamment toute la chaîne hiérarchique ;
- maintenir l'attractivité de la collectivité.

La démarche de prévention doit impliquer l'ensemble de la collectivité. Elle doit s'organiser autour d'un conseiller prévention qui assiste et conseille l'autorité territoriale et les services dans la mise en place et le suivi d'une réelle politique de prévention des risques professionnels.

En janvier 2014, à LMV, la cellule prévention, rattachée à la Directrice des ressources, était composée :

- d'un conseiller en prévention ;
- de deux assistants de prévention.

En 2014, le conseiller en prévention et l'assistant de prévention ont quitté la collectivité.

La démarche de prévention initiée s'est arrêtée ainsi que la mise à jour des documents réglementaires obligatoires (document unique, registres de sécurité...).

Aujourd'hui, la collectivité rénove sa politique des ressources humaines et souhaite inscrire la démarche de prévention des risques dans un cadre plus large de réflexion et de rénovation des organisations à l'aune du déploiement des 1607 heures dans la structure.

L'amélioration des conditions de travail constitue un enjeu essentiel de cette rénovation. Dans ce cadre, le recrutement d'un conseiller prévention apparaît comme une première étape indispensable au déploiement d'actions centrées autour de la qualité de vie au travail.

Le poste est ouvert à temps complet, aux cadres d'emplois de technicien territorial ou ingénieur territorial pour le collectif d'agents LMV.

LMV recrutera en priorité un agent fonctionnaire des cadres d'emploi précités. LMV se réserve le droit de recruter un agent contractuel de droit public, par dérogation et en application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984:

- de l'article 3-3, alinéa 2 pour un ingénieur non titulaire, sous réserve de la justification d'un diplôme de niveau I. Le contrat pourra être d'une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

- de l'article 3-2 pour un technicien non titulaire, justifiant d'un diplôme de niveau IV et d'une expérience significative dans le domaine de la prévention des risques professionnels. Le contrat pourra être pris pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois.

2. Mise à jour du tableau des effectifs

Une mise à jour du tableau des effectifs titulaires est nécessaire pour correspondre aux reclassements, promotion interne et départs d'agents ayant eu lieu depuis le conseil communautaire précédent :

Création	Suppression
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe (2 postes)
Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

**Le Conseil Communautaire,
Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **CRÉE** au tableau des effectifs, les grades suivants :

GRADES A CREER

Rédacteur principal 2^{ème} classe

Adjoint administratif

Adjoint du patrimoine

- **SUPPRIME** au tableau des effectifs, les grades suivants :

GRADES A SUPPRIMER

Adjoint administratif principal 1^{ère} classe
(2 postes)

Assistant de conservation du patrimoine et des
bibliothèques

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour 3 ans renouvelables par reconduction expresse, dans la limite de 6 ans pour occuper, le cas échéant le poste de chargé de mission GEMAPI. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent contractuel pour occuper le poste de conseiller prévention.
En application de l'article 3-3, alinéa 2 pour un ingénieur non titulaire, sous réserve de la justification d'un diplôme de niveau I, le contrat pourra être d'une durée de 3 ans, renouvelable un fois. En application de l'article 3-2 pour un technicien non titulaire, justifiant d'un diplôme de niveau IV et d'une expérience significative dans le domaine de la prévention des risques professionnels, le contrat pourra être pris pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois ;
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'Agglomération au chapitre 012 « Charges de personnel » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24- FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2018 : EXTENSION DU SIEGE (BATIMENT ENVIRONNEMENT).

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2018-40 du 5 avril 2018 portant autorisations de programme et crédits de paiement ;*
- *Vu la délibération n°2018-39 du 5 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018 de LMV,*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la section d'investissement du budget peut mettre en œuvre des autorisations de programme pluriannuelles réparties par exercice budgétaire en crédits de paiement.

Cette procédure permet à une collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise ainsi la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'agglomération ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement dont le report est proscrit.

Après avoir acté deux AP/CP relatives à la réhabilitation de la piscine Roudière et à la réalisation de la crèche Bournissac, il est proposé une AP/CP inscrite dans le cadre de l'extension des bureaux du siège (bâtiment environnement). D'un montant de 560 000 € TTC (études, travaux et mobilier), les crédits de paiement porteront sur 2 exercices budgétaires (2018-2019).

		EXERCICES / CREDITS DE PAIEMENT		
		2018	2019	TOTAUX
Extension bureaux du siège	DEPENSES	85 000,00 €	475 000,00 €	560 000,00 €
	Etudes	35 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €
	Travaux	50 000,00 €	410 000,00 €	460 000,00 €
	Mobiliers		50 000,00 €	50 000,00 €
	RECETTES	85 000,00 €	475 000,00 €	560 000,00 €
	FCTVA	13 943,40 €	77 919,00 €	91 862,40 €
	Emprunt / Autofinancement	71 056,60 €	397 081,00 €	468 137,60 €

Cette nouvelle Autorisation de Programme sera inscrite en annexe de la décision modificative n°1 du budget principal de LMV.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **VOTE** la nouvelle autorisation de programme 'extension des bureaux du siège' ;
- **VOTE** l'inscription des crédits au budget principal LMV de chaque exercice budgétaire concerné, conformément à la répartition des crédits de paiement décrite dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25- FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE CAMPINGS.

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2018-46 du 5 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018 du budget annexe des campings ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Le budget annexe des campings doit être ajusté en raison de dépenses liées aux travaux exceptionnels d'abattage de platanes, initialement inscrits en section investissement. Or, la nature des dépenses engagées impose une inscription en section de fonctionnement et une augmentation des crédits inscrits au chapitre 011 – charges à caractère général pour un montant de 12 000 €.

Le financement de ces nouvelles charges s'opère via l'octroi d'une subvention d'exploitation par le budget principal LMV dans la mesure où ces dépenses exceptionnelles ne peuvent pas être répercutées sur la tarification des locations saisonnières de l'exercice en cours et ne bénéficient d'aucune subvention de nos partenaires financeurs.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget annexe des campings qui s'équilibre comme suit :
 - ✓ **Dépenses de fonctionnement (chapitre 011) : + 12 000 €**
 - ✓ **Recettes de fonctionnement (chapitre 74) : + 12 000 €**
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26- FINANCES BUDGET PRINCIPAL 2018 – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE DES CAMPINGS ET DECISION MODIFICATIVE N°1.

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2 alinéa 3 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération n°2018-39 du 5 avril 2018 portant approbation du budget primitif 2018 du budget principal LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

L'article L. 2224-2 du CGCT dispose « *qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article [L. 2224-1](#).*

Toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1° Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;

2° Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

3° Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs. »

D'une manière générale, les dispositions applicables aux communes s'appliquent également aux structures intercommunales auxquelles elles ont adhéré. Cette adhésion entraîne en effet de plein droit le transfert des compétences, mais aussi des droits et obligations qui s'y rattachent. L'article L. 2224-2 du code général des collectivités locales (CGCT) est donc applicable dans son ensemble aux structures intercommunales (*cf. réponse du Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales publiée dans le JO Sénat du 22/05/2003*).

Le budget annexe des campings doit être ajusté en raison de dépenses liées aux travaux exceptionnels d'abattage de platanes, initialement inscrits en section investissement. Or, la nature des dépenses

engagées impose une inscription en section de fonctionnement via l'augmentation des crédits inscrits au chapitre 011 – charges à caractère général.

Ces nouvelles dépenses ne pouvant pas être financées sans une augmentation excessive des tarifs des locations saisonnières, il est proposé une prise en charge par le budget principal de LMV via l'octroi d'une subvention d'exploitation de 12 000 € au budget annexe.

Le financement de cette dépense de fonctionnement est rendu possible par une prévision à la hausse des recettes fiscales de la collectivité et l'approbation d'une première décision modificative.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention d'exploitation de 12 000 € au budget annexe des campings, conformément à l'article L. 2224-2 du CGCT et notamment son alinéa 3 ;
- **APPROUVE**, par chapitre, la décision modificative n°1 du budget principal LMV jointe en annexe de la délibération qui s'équilibre comme suit :
 - ✓ Dépenses de fonctionnement (chapitre 65) : + 12 000 €
 - ✓ Recettes de fonctionnement (chapitre 73) : + 12 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces décisions.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27- FINANCES - CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION AVEC COTELUB DANS LE CADRE DE LA REPRISE D'UN EMPRUNT (SUITE A LA DISSOLUTION DE LA CCPL).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 portant dissolution de la Communauté de Communes Les Portes du Luberon ;*
- *Vu les délibérations du conseil communautaire des 1^{er} décembre 2016 et 12 janvier 2017 portant approbation d'une convention entre la CCPL, COTELUB et LMV ayant pour objet la prise en charge et la répartition d'un emprunt du Crédit Agricole souscrit par la CCPL ;*
- *Vu la convention initiale n°2016-26 ;*
- *Vu le projet d'avenant n°1 à cette convention ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Par délibérations des 1^{er} décembre 2016 et 12 janvier 2017, le conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention tripartite avec COTELUB et l'ex-CCPL concernant la prise en charge d'un emprunt souscrit en 2005 pour le financement des constructions des crèches de Cadenet et Lauris et arrivant à échéance en juillet 2020. Pour rappel, le capital restant dû de cet emprunt au 1^{er} janvier 2017 était de 75 000 €.

Selon la convention, l'emprunt est transféré à COTELUB qui en assure le remboursement des annuités et doit refacturer à LMV une quote-part fixée à 31%.

Compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2018

- *Vu le décret n° 2017-1522 du 2 novembre 2017 relatif aux personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe et pris pour l'application des articles 150, 194 et 195 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu le schéma départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2017 ;*
- *Vu le marché n°17DEFS01 relatif à la gestion et l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage conclu le 8 août 2017 avec l'entreprise SG2A L'Hacienda, située à Rillieux le Pape (69) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2018/83 en date du 06 juin 2018 portant ouverture du site et approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

L'aire d'accueil des gens du voyage située sur le site du Grenouillet à Cavailon est en activité depuis le 18 juillet 2018.

L'exploitation de cette aire d'accueil a été confiée à l'entreprise SG2A-L'Hacienda.

Avant l'ouverture de cette aire, un règlement intérieur avait été établi et acté lors du conseil communautaire du 06 juin dernier. Or, après quelques semaines de fonctionnement, il s'avère nécessaire d'apporter quelques précisions à ce règlement.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement intérieur et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29- AMENAGEMENT - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS.

Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu le projet de convention soumis par ENEDIS ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Suite à la réalisation des travaux d'aménagement de l'aire des gens du voyage, ENEDIS a installé sur la parcelle intercommunale cadastrée section AY n°80, située au quartier du Grenouillet à Cavailon, une ligne électrique souterraine de 400 volts.

L'installation de cette ligne nécessite la formalisation d'une convention de servitudes au profit de la société ENEDIS.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention de servitudes avec la société ENEDIS ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

30- MOBILITE : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN C MON BUS.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/145 en date du 14 septembre 2017 portant modification des conditions générales de vente ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Dans le cadre de la gratuité du service de transport urbain C Mon Bus pour les seniors de plus de 65 ans habitant le territoire communautaire, il convient d'amender le règlement relatif aux conditions générales de vente acté par délibération n°145-2017. En effet, ce dernier précisait uniquement la gratuité pour les résidents cavallonnais. Or, la volonté affichée dans le corps de la délibération était de permettre l'accès gratuit aux habitants LMV de plus de 65 ans.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la modification des conditions générales de vente du réseau de transport urbain C Mon Bus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

31- ENVIRONNEMENT - APPROBATION DU RAPPORT LMV SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS. PRESENTATION DES RAPPORTS DES SYNDICATS DE DECHETS : SIRTOM/SIECEUTOM (ANNEXES N°9A/B/C).

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment son article L.2224-5 ;*
- *Vu le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté aux membres du conseil communautaire, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Par ailleurs, les rapports d'activité relatifs au traitement des déchets délégué à deux syndicats : le SIRTOM et le SIECEUTOM sont portés à la connaissance des élus et de l'administration.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le rapport annuel 2017 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ;
- **PREND ACTE** des rapports annuels 2017 du SIRTOM et du SIECEUTOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

32- ENVIRONNEMENT - APPEL A CANDIDATURES CITEO RELATIF A L'AMELIORATION DE LA COLLECTE DE PROXIMITE ET L'EXTENSION DU TRI DES PLASTIQUES SUR LE TERRITOIRE SUD LUBERON.

Rapporteur : Jacqueline COMBE – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

CITEO est un éco-organisme d'Etat pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période d'agrément 2018-2022. Il met en œuvre des actions dans l'objectif de contribuer à l'amélioration des performances de recyclage perceptibles au niveau national.

Dans ce cadre, CITEO lance un appel à projets pour lequel la candidature de LMV est proposée sur deux projets concomitants pour le secteur du Sud Luberon (Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines soit 6 617 habitants) :

- Un projet destiné aux collectivités déjà en extension du tri des plastiques et qui souhaitent élargir le secteur.
- Un projet destiné à améliorer la collecte de proximité.

Rappel du contexte :

En 2010, Eco emballage/Adelpe a lancé un appel à candidatures aux collectivités pour devenir « sites pilotes » à l'expérimentation de l'extension des consignes de tri des plastiques. L'objectif était de trier des nouveaux plastiques (pots, barquettes et films) sur une population de 4 millions d'habitants sur 2 ans (2011-2013) dans l'objectif de déboucher sur une généralisation de ces consignes ou pas à l'échelon national.

LMV a été sélectionnée parmi 200 candidats pour expérimenter le tri des plastiques. Ainsi, depuis 2012, cette collecte est effective sur le territoire historique de l'EX CCPLD (Cavaillon, Cheval-Blanc, Les

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention signée avec l'IFAC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

36- TOURISME – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION LA MEDITERRANEE A VELO.

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Depuis 2016, LMV Agglomération fait partie du comité de La Méditerranée à vélo pour lequel 21 collectivités et intercommunalités ont été mobilisées. Dans le cadre de la seconde phase 2019-2021, il est proposé une nouvelle convention dont l'objectif demeure la coordination de la réalisation et de la promotion de *la Méditerranée à vélo*.

Au bilan de la première phase, il faut noter, en 2018, l'ouverture coordonnée de 850 km d'itinéraires, le démarrage d'un développement des services Accueil Vélo et d'une première communication grand public, concertés à l'échelle de la totalité des territoires traversés. Près d'un million de cyclistes parcourent déjà la véloroute chaque année.

Forts de ces résultats, les partenaires ont souhaité poursuivre leurs actions communes sur la période 2019-2021.

- ✓ L'aide prévisionnelle annuelle sollicitée est de 5 000 €,
- ✓ Une convention décrit le plan d'actions et les modalités du partenariat entre les membres du comité *la Méditerranée à vélo* pour 2019/2021.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention la Méditerranée à vélo 2019-2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

37- TOURISME : REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR – PRECISION APPORTEE SUR L'APPLICATION D'UN POURCENTAGE A LA NUITEE POUR LES HEBERGEMENTS NON CLASSES SUITE A L'APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE 2019 (ANNEXE N°10)

52

Rapporteur : Robert DONNAT– Vice–Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;*
- *Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;*
- *Vu l'article 67 de la loi des finances pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;*
- *Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015 ;*
- *Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;*
- *Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;*
- *Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2016-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017 ;*
- *Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;*
- *Vu la note d'information de la DGCL INTB1806399N en date du 26 mars 2018 ;*
- *Vu la délibération du Conseil Départemental de Vaucluse du 30 mars 1989 portant institution d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014-109 en date du 26 juin 2014 ;*
- *Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse du 30 mars 1989 portant institution d'une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;*
- *Vu la délibération n°2018-84 en date du 06 juin 2018 relative à la réforme de la taxe de séjour et à l'application d'un pourcentage à la nuitée pour les hébergements non classés ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Suite à la délibération du conseil communautaire N°2018-84 relative à la réforme de la taxe de séjour et à l'application d'un pourcentage à la nuitée pour les hébergements non classés, il convient d'apporter la précision suivante :

« Article 6 : pour les hébergements non classés*, le barème légal est modifié avec l'introduction de l'application d'un pourcentage de 5% sur le prix HT de la nuitée **auquel s'ajoute 10% de taxe additionnelle départementale**. Ce taux s'appliquera dans la limite du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4*, c'est-à-dire 2,30 € auquel s'ajoute la taxe additionnelle départementale ».

Aussi afin d'éviter toute ambiguïté juridique, il est proposé d'abroger la délibération en question et de voter une nouvelle délibération similaire à l'initiale corrigée dans son article 6 tel qu'indiqué ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ABROGE** la délibération n°2018-84 du 06 juin 2018 ;
- **APPROUVE** les modalités de mise en place et de perception de la taxe de séjour telles que définies dans le rapport annexé ;
- **ADOpte** pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, l'application d'un pourcentage de 5% sur le prix HT de la nuitée auquel s'ajoute 10% de taxe additionnelle départementale ;

Compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2018

- **APPROUVE** la grille tarifaire 2019 proposée ainsi que les modalités de perception précisées dans le rapport annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

38- MEDIATHEQUES – APPROBATION DE LA CHARTE DES MEDIATHEQUES (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis de la commission des médiathèques du 26 juin 2018 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Les équipes du réseau des médiathèques intercommunales ont rédigé une charte des médiathèques intercommunales.

La charte des médiathèques fixe les grandes lignes du fonctionnement du réseau des médiathèques intercommunales et rappelle les objectifs d'un réseau de lecture publique en s'appuyant sur trois textes fondateurs :

- Code de déontologie du bibliothécaire.
- Charte des bibliothèques.
- Manifeste de l'Unesco sur les bibliothèques publiques.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la charte des médiathèques et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

39- MEDIATHEQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE (SERVICE LIVRE ET LECTURE) DANS LE CADRE D'UN SOUTIEN AU RECRUTEMENT.

Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

Compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2018

Suite à la réussite du concours de bibliothécaire, la responsable de la médiathèque de Robion sera mutée à compter du 01/10/2018.

Le service livre et lecture (SLL) du Département propose un dispositif d'aide à l'embauche d'un nouvel agent de catégorie C. L'aide porte sur la prise en charge d'une partie du traitement salarial de l'agent sur 3 exercices budgétaires (50%, la 1ère année - 25%, la 2ème année - 10%, la 3ème année).

Ce soutien est conditionné par le suivi du parcours de formation de l'agent recruté, organisé par le SLL, dans un délai de 2 ans.

Il est proposé de formaliser un dossier de demande de subvention au titre des trois prochains exercices budgétaires (2019/2020 et 2021).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du service livre et lecture du Département du Vaucluse dans le cadre d'un soutien au recrutement d'un agent de catégorie C au sein du réseau des médiathèques de l'agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

40- PETITE ENFANCE - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES D'ACCUEIL PETITE ENFANCE DE LMV AGGLOMERATION (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1^{er} janvier 2017 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 13 septembre 2018.*

L'actuel règlement de fonctionnement des structures petite enfance est en vigueur depuis septembre 2014. Il est appliqué à l'ensemble des EAJE de LMV (hors crèche associative « La Marelle » de Lauris).

Le fonctionnement des EAJE est soumis à l'application d'un cadre réglementaire précis inscrit dans le Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, le financement est soumis aux règles contractualisées avec les partenaires CAF et MSA.

L'actualité réglementaire a été dense ces derniers temps, tout comme les évolutions organisationnelles.

Une révision globale dudit règlement a donc été menée afin :

- de revoir le plan de présentation et préciser les points qui ont suscité des difficultés de compréhension ;

- d'actualiser le cadre réglementaire : calendrier vaccinal, dossier administratif, protocole de mise en sûreté, information préoccupante ;
- d'actualiser le chapitre financier par la suppression de la gratuité des premières heures d'accueil. Il s'agissait d'un ancien usage devenu obsolète, non demandé par la CAF entraînant une perte de recettes et des pratiques divergentes selon les structures ;
- de préciser les modalités d'admission (ce chapitre est complété par le règlement de pré-inscription). La question des usagers qui déménagent (hors territoire LMV) après l'admission de leur enfant n'a jamais été tranchée. Devant les demandes toujours importantes dans ce secteur, il est donc proposé de ne plus reconduire les contrats de ces familles à la date de renouvellement.

Ce règlement a été validé par un juriste spécialisé dans le domaine de la Petite Enfance.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des structures d'accueil petite enfance de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞